



Le 7 décembre 2006

Membres de la Commission de l'économie et du travail  
Hôtel du Parlement  
1 045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec)  
G1A 1A4

**Objet : Projet de loi no 52**

**Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives**

Mesdames,  
Messieurs,

Représentative du transport routier de marchandises, l'Association du camionnage du Québec regroupe 80 % des propriétaires et exploitants de véhicules lourds au Québec. Elle souhaite exprimer son accord avec le bien-fondé du projet de Loi 52 mais désire soulever ses inquiétudes quant à la mise en application de la stratégie énergétique du Québec, tel que présentée.

Pour l'industrie du camionnage, le mode de financement anticipé du Fonds vert constitue un élément de plus dans les iniquités entre les exploitants de véhicules lourds et mine, encore plus, leur compétitivité par rapport aux transporteurs canadiens et américains. Une telle approche législative ne peut avoir les effets recherchés sans la création d'un tel Fonds dans toutes les juridictions canadiennes et américaines.

Comme le carburant représente 20 % des frais d'exploitation d'un transporteur au Québec, nous confirmons que le 0,01 cent, présagé ou plus, du litre additionnel que compte refiler l'industrie pétrolière à la rampe, aura un impact significatif sur l'industrie et mettra en péril l'existence même de plusieurs entreprises de transport. En effet, selon le territoire desservi, les transporteurs qui mettront de l'essence en sol québécois seront pénalisés considérant le prix plus élevé du carburant. Selon les statistiques sur les kilomètres parcourus 80 % des exploitants effectuent du transport transfrontalier. Ces derniers seront enclin à mettre de l'essence hors Québec ou encore à négocier des ententes avec les pétrolières hors Québec afin d'obtenir du diesel à moindre coût.

Les objectifs de la stratégie énergétique du Québec seront-ils atteints? Les transporteurs transfrontaliers seront avantagés par rapport à ceux qui ne circulent qu'en sol québécois et plus encore pour ceux en région. Ils en feront les frais.

Avec l'arrivée de cette nouvelle mesure, nous pouvons affirmer avec certitude que l'industrie du camionnage du Québec se verra imputer plus de 75 millions de dollars en frais additionnels. Dans un contexte économique fragile, ce coût additionnel entraînera assurément la perte d'emploi dans une industrie qui emploie plus de 200 000 personnes et qui génère 4 % du PIB au Québec et ce, au détriment des transporteurs de juridictions voisines qui n'ont pas à faire face aux mêmes défis.

Comment les autorités gouvernementales peuvent-elles accepter de telles iniquités sans en mesurer toutes les conséquences pour l'économie québécoise?

Nous vous remercions de l'intérêt porté à la présente et demeurons disponibles pour tout complément d'information.

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, nos distinguées salutations.

Le président-directeur général,



Marc Cadieux LL.L.

MC/jp